

Arrêté.

*Le Ministre**de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du* 26 Octobre 1923;*Vu le consentement donné le 15 Février 1924 par Mesdames Marie Portal et Léonie Connac, propriétaires de l'immeuble,**Arrête :**Article premier.**Les fenêtres de la façade sur cour de la maison dite de l'Hébrardie, à Cajarc (Lot),**sont classées parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Lot,
et au Maire de la commune de Cajarc et à
Mesdames Marie Portal et Léonie Connac, propriétaires,
demeurant à Cajarc,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 6 Mars 1924

Henri Arian